REGLEMENT INTERIEUR DE LA FIMEM

ARTICLE 1

La FIMEM se compose de mouvements pédagogiques du monde qui reconnaissent la Charte de l'Ecole Moderne, Pédagogie Freinet. Dans les pays où il n'y a pas de mouvements membres de la FIMEM et où il n'y a pas momentanément les conditions pour en constituer, les personnes, à titre individuel, peuvent demander au Conseil d'Administration, la qualité de correspondant, avant droit seulement à une voix consultative.

ARTICLE 2

En principe, un seul mouvement est reconnu par pays.

Cependant, la FIMEM peut, exceptionnellement, juger utile de reconnaître plusieurs mouvements, dans les cas suivants :

lorsque l'importance géographique du pays le justifie (plus de 100 000 km²) ;

lorsque plusieurs langues officielles sont parlées dans le pays, auquel cas un groupe peut être reconnu par entité linguistique ;

lorsque, historiquement, plusieurs mouvements se sont constitués parallèlement, ou encore l'un à la suite de l'autre, ou en réaction l'un par rapport à l'autre. Dans cette situation, l'accent sera toujours mis sur la nécessité pour ces mouvements de travailler, de façon permanente, à mettre en place des organes de concertation, à l'intérieur du pays, de manière à tenter de réduire les divergences entre mouvements, afin de les regrouper en un seul ou en une fédération nationale.

ARTICLE 3

Nouveau calcul des cotisations : Le calcul des cotisations des mouvements se fera dès l'année 2023 en s'appuyant sur l'IDHI (indice de développement humain ajusté selon les inégalités). Comme cela apparaît dans le tableau voté en AG 2022 (Voir en annexe *)

A l'IDHI, qui va de 0,303 à 0,889, est appliqué un facteur, le produit donnant la cotisation individuelle en euros qui sera multiplié par le nombre de membres d'un même mouvement.

Les cas de force majeure pourront être discutés avec le CA de la FIMEM et, le cas échéant, être résolus au cas par cas. Le minimum est de 25 euros.

ARTICLE 4

Présentation des candidatures au Conseil d'Administration : Lors de la convocation à l'Assemblée Générale, chaque mouvement pédagogique membre, adhérent de la FIMEM, reçoit un formulaire lui demandant les noms de son ou ses candidats éventuels au CA. Ce document, dûment visé par les instances représentatives de ce mouvement, doit être retourné au secrétariat FIMEM, au plus tard, un mois avant l'Assemblée Générale. Pour pouvoir présenter un candidat au CA, le mouvement doit être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 5

Qualité des membres du Conseil d'Administration : Pour pouvoir être candidat, il faut être membre d'un mouvement pédagogique adhérent à la FIMEM, s'engager sur un contrat de travail, avoir une activité pédagogique effective, avoir participé à, au moins, une rencontre internationale.

ARTICLE 6

Chaque membre du CA pourra être assisté ou remplacé, en cas d'empêchement, par un suppléant désigné par son mouvement. La FIMEM ne prendra en compte les frais de déplacement que d'une seule personne.

ARTICLE 7 a)

Le remboursement des frais occasionnés par les rencontres du CA FIMEM est calculé selon les règles suivantes:

La FIMEM rembourse la totalité des frais des membres du CA et demande aux mouvements de payer un supplément appelé: «contribution aux frais du CA», lors du versement de la cotisation annuelle, soit 10% de la cotisation annuelle

ARTICLE 7 b)

Le remboursement des frais des contrôleurs financiers est pris en charge par la FIMEM: à savoir une rencontre au maximum avec le trésorier pour contrôler les comptes entre deux RIDEF.

ARTICLE 8

Pourront être invités au titre de consultants ou de conseillers, sur des problèmes ponctuels, des personnes ayant compétence. Lors des débats, ces personnes n'ont pas le droit de participer aux votes. Leurs frais de voyage et hébergement sont pris en charge par la FIMEM.

ARTICLE 9

Avant l'AG, le CA désigne en son sein, une commission chargée d'organiser les élections et les votes. Ne peuvent participer aux votes que les mouvements qui sont à jour de cotisation.

ARTICLE 10

Les élections auront lieu à liste ouverte avec possibilité de rayer les noms et à bulletin secret. La présence des

candidats est obligatoire lors des élections, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CA. Les élections ne peuvent avoir lieu ni par procuration ni par courrier, sauf dérogation exceptionnelle décidée par le CA.

ARTICLE 11

Les modalités de représentation et le nombre de représentants ayant droit de vote ont été déterminés par l'Assemblée Générale :

Mouvement comptant de 20 à 300 membres : 1 voix Mouvement comptant de 301 à 600 membres : 2 voix Mouvement comptant de 601 à 900 membres : 3 voix Mouvement comptant de 901 à 1200 membres : 4 voix Mouvement comptant plus de 1200 membres : 5 voix

Ces représentants doivent être en possession d'un document de leur groupe prouvant qu'ils sont effectivement déléqués. Un représentant peut être porteur de plusieurs voix attribuées à son propre Mouvement.

ARTICLE 12

Renouvellement du CA: Il est renouvelé par tiers tous les deux ans. Exceptionnellement, si nécessaire, le tiers sortant pourra être désigné par tirage au sort. Les membres sortants peuvent se représenter. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 6 ans (premier mandat de 4 ans, suivi d'un second mandat de deux ans). En cas de démission en cours de mandat, des membres seront cooptés par le CA pour achever ce mandat.

ARTICLE 13

Un membre du CA ou son suppléant doit s'impliquer activement dans les travaux du comité. S'il ne peut pas être présent, il doit participer par liaison téléphonique ou Internet faute de quoi le CA pourra le considérer comme démissionnaire. Sa présence est obligatoire lors des rencontres internationales.

ARTICLE 14

Chaque mouvement organisateur d'une rencontre internationale, dans le cadre de la FIMEM, doit réserver : 5% du montant des sommes payées par les participants à des actions de solidarité, permettant en particulier la participation à des rencontres de la FIMEM pour des camarades venant de pays défavorisés mais également des aides aux actions de formation ou d'équipement.

5% du montant des sommes payées par les participants pour financer les activités de la FIMEM.

ARTICLE 15

Le mouvement organisateur d'une rencontre internationale doit présenter, au CA, un budget prévisionnel. L'accord entre le CA et le mouvement organisateur lie les deux parties selon les règles suivantes :

1) Si les comptes sont bénéficiaires :

Part à verser à la FIMEM : 60 %

Part revenant au mouvement organisateur : 40 %

2) Si les comptes sont déficitaires :

Part du déficit pris en charge par la FIMEM : 60 %

Part du déficit pris en charge par le mouvement organisateur : 40 %

Lorsque le mouvement organisateur n'a pas obtenu l'accord du CA sur le budget prévisionnel, aucune prise en charge des pertes ne pourra être demandée à la FIMEM. Les règles relatives à un bilan financier bénéficiaire restant identiques (Cas 1 ci-dessus).

ARTICLE 16

Pour bénéficier d'une aide financière au titre de la solidarité, il est nécessaire de répondre à certaines conditions : travailler directement dans l'enseignement, en contact avec les enfants ;

être déjà engagé dans la pédagogie Freinet ;

travailler dans une région où les conditions économiques ne permettent pas une représentation à une rencontre internationale :

ne pas bénéficier d'au moins 25% de subventions venant d'autres organismes.

La demande (de solidarité) doit être transmise par l'intermédiaire d'un mouvement, adressée au CA au moins 4 mois avant la rencontre. L'aide est accordée à une personne et ne peut être transférée sur quelqu'un d'autre sans l'accord du CA. Pour une plus grande efficacité et un plus grand nombre de camarades mis en contact avec la vie internationale de la FIMEM, on veillera à ce que les aides ne soient pas attribuées toujours aux mêmes personnes bénéficiaires.

Règlement intérieur adopté en Assemblée Générale RIDEF Japon 1998, modifié (Art. 3 et 7b) en Assemblée Générale RIDEF Allemagne 2004; (Art. 7a, 13 et 16) en Assemblée Générale RIDEF Mexique 2008; (Art. 3) en Assemblée Générale RIDEF, Italie 2014; (art 3) en Assemblée Générale RIDEF, Italie 2014; (art 3) en Assemblée Générale RIDEF Maroc 2022

pays / país / country	membres miembros members	Délégués Delegados Delegates	dernières cotisations / últimas contribuciones / latest contributions		avec / con / with IDHI	
			Total	par personne por persona per person	Total	par personne por persona per person
Allemagne	353	2	1 018,50 €	2,89 €	1 412,00 €	4,00 €
Autriche	60	1	172,00 €	2,87 €	240,00 €	4,00 €
Belgique EPB	112	1	270,00 €	2,41 €	448,00 €	4,00 €
Bénin	100	1	16,50 €	0,17 €	25,00€	
Brésil MREMNN	82	1	82,00 €	1,00 €	41,00 €	0,50 €
Brésil REPEF	80	1	50,00 €	0,63 €	40,00 €	0,50 €
Bulgarie	29	1	30,00 €	1,03 €	29,00€	1,00 €
Burkina Faso	50	1	16,50 €	0,33 €	25,00 €	
Cameroun	70	1	16,50 €	0,24 €	25,00 €	
Canada	42	1	127,00 €	3,02€	168,00 €	4,00€
Chili	0				-€	1,00€
Colombie	0				-€	0,30 €
Côte d'ivoire	150	1	16,50 €	0,11€	25,00 €	0,10€
Espagne MCEP	166	1	378,00 €	2,28 €	249,00 €	1,50 €
Espagne NEG	60	1	180,00 €	3,00 €	90,00€	1,50 €
Finlande	10	1	50,00 €	5,00 €	50,00€	5,00 €
France	1050	4	2 760,00 €	2,63 €	2 625,00 €	2,50 €
Georgie	0				-€	0,50 €
Ghana	0				-€	0,10€
Grèce	150	1	20,00 €	0,13 €	225,00 €	1,50 €
Haïti	48	1	16,50 €	0,34 €	-€	
International AdF	172	1	500,00€	2,91 €	430,00 €	2,50 €
Italie	630	3	859,00 €	1,36 €	945,00 €	1,50 €
Japon	35	1	155,50 €	4,44 €	140,00 €	4,00€
Maroc	42	1	16,50 €	0,39€	25,00 €	
Mexique MMEM	45	1	16,50 €	0,37 €	25,00 €	
Mexique MEPA	40	1	16,50 €	0,41 €	25,00 €	
Pays-Bas / Belgique	200	1	650,00€	3,25 €	800,00 €	4,00€
Pologne	216	1	63,80 €	0,30 €	432,00 €	2,00 €
RDC Congo	0				- €	0,10 €
Russie	140	1	15,00 €	0,11€	140,00 €	1,00 €
Sénégal	436	2	16,50 €	0,04 €	43,60 €	0,10 €
Suède	87	1	970,00 €	11,15€	435,00 €	5,00 €
Suisse	45	1	308,00 €	6,84 €	225,00 €	5,00 €
Togo	371	2	16,50 €	0,04 €	37,10 €	0,10 €
Uruguay	27	1	25,00 €	0,93 €	27,00 €	1,00 €
36 mouvements	5 098	39	8 848,80 €	1,74 €	9 446,70 €	1,85 €

Minimum de 25€